

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réception donnée à Paris par S. A. S. la Princesse Charlotte (p. 285).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.453, du 19 mai 1947, portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'étranger (p. 285).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 14 mai 1947 nommant un Membre à la Commission des Jardins (p. 286).

Arrêté Ministériel du 14 mai 1947 portant retrait de l'Arrêté du 4 juillet 1946 autorisant la Société Anonyme Suisse dénommée « Société de Financement de l'Industrie Cinématographique » à étendre ses opérations dans la Principauté (p. 286).

Arrêté Ministériel du 16 mai 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de mars 1947 (p. 286).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 14 mai 1947 accordant l'honorariat à un fonctionnaire (p. 286).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 287 à 292).

MAISON SOUVERAINE

Réception donnée à Paris par S.A.S. la Princesse Charlotte.

S. A. S. la Princesse Charlotte a donné le mercredi 14 mai, en l'Hôtel de la rue du Conseiller Collignon, à Paris, un cocktail en l'honneur des Etudiants Monégasques.

Au nombre des invités qui furent accueillis par Son Altesse Sérénissime dans Ses salons, délicatement décorés de fleurs rouges et blanches, se trouvaient : M. René Bocca, Président du Comité National des Etudiants Monégasques ; MM. Jean Marchisio ; Mario Icardi ; Yvan Médecin ; Bernard Médecin ; Jacques Castellini ; de Lussats ; Mlle Gabrielle de Lussats ; M. et M^{me} Charles Lorenzi ; MM. Henri Crovetto ; Yves et André Fissore ; Paul Médecin.

Assistaient également à cette réception : S. Exc. M. Maurice Lozé, Ministre de Monaco à Paris, et ses collaborateurs : M. Caillard d'Aillères ; M. Paul Gallépe et Mlle M. Caruta ; ainsi que M^{me} Roux-Berger, née Blanchy, et M^{me} Basile, née Marsan, accompagnée de son fils.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.453, du 19 mai 1947, portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'étranger.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Verdier est nommé Consul de Notre Principauté à San Francisco, Californie (Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mai mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 14 mai 1947, nommant un Membre à la Commission des Jardins.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.270 du 27 juillet 1946 portant création d'une Commission des Jardins ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1946 portant nomination de Membres de la Commission des Jardins ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 1946 portant nomination de Membres de la Commission des Jardins ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mai 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil National, est nommé Membre de la Commission des Jardins.

Il exercera, au sein de cette Commission, les fonctions de Vice-Président.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai mil neuf cent quarante-sept.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

Arrêté Ministériel du 14 mai 1947, portant retrait de l'Arrêté du 4 juillet 1946 autorisant la Société Anonyme Suisse dénommée « Société de Financement de l'Industrie Cinématographique » à étendre ses opérations dans la Principauté

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 avril 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 4 juillet 1946 autorisant la Société Anonyme Suisse dénommée *Société de Financement de l'Industrie Cinématographique* à étendre ses opérations dans la Principauté, est rapporté.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.*

Arrêté Ministériel du 16 mai 1947, fixant les attributions de la Carte de charbon « Cuisine » pour le mois de mai 1947.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308, des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 9 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglementant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 février 1946 instituant une nouvelle carte de charbon « Cuisine » et validant un coupon de cette carte ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 avril 1947 fixant les attributions de combustibles de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois d'avril 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 mai 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les coupons-lettres « E » de la carte de charbon « Cuisine » son, validés ; ils pourront être servis par les négociants jusqu'au 31 mai 1947.

ART. 2.

Les coupons-lettres « E » de la carte de charbon « Cuisine » donnent droit à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Coupons WE	25 kgs
» XE	50 kgs
» YE	75 kgs
» ZE	100 kgs

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.*

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 17 mai 1947.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 14 mai 1947, accordant l'honorariat à un fonctionnaire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu Notre Arrêté en date du 6 mai 1943 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 12 mai 1947 ;

Arrêtons :

M. Marchal Joseph, Brigadier de la Police Municipale, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé Brigadier Honoraire.

Monaco, le 14 mai 1947.

*Le Maire,
CHARLES PALMARO.*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Adjudication de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé le 18 avril 1947, par M^e Settimo, notaire soussigné, et suivant certificat de non surenchère délivré par Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 7 mai 1947, le fonds de commerce de coiffeur, sis à Monaco, 9, rue du Portier, saisi à l'encontre du sieur Alexandre REVELLI, a été adjugé à Monsieur Dominique OSCARE, employé, demeurant à Monte-Carlo, 26, avenue de l'Annonciade.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Adjudication de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé le 2 mai 1947, par M^e Settimo, notaire soussigné, et suivant certificat de non surenchère délivré par Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 13 mai 1947, le fonds de commerce d'Hôtel des Colonies, sis à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, appartenant à la Société des Hôtels Saint-James et des Anglais, placée sous séquestre, a été adjugé à M^{me} Dolorès GASTALDY, épouse de M. Eugène WEBER, demeurant à Monaco, 2, rue de la Scala.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Cabinet dentaire
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 21 janvier 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{rs} Edmond-Samuel-François AUBERT, chirurgien-dentiste, domicilié et demeurant n° 55, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, a acquis de M. Pierre-Odo-Jean GARBARINO, chirurgien-dentiste, domicilié et demeurant n° 29, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, le Cabinet Dentaire exploité par ce dernier au n° 29 de la rue Grimaldi, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Montaco, le 22 mai 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco (Principauté), le 31 janvier 1947, M. Jean-François-Etienne JORET, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, a cédé à M^{me} Francine-Catherine-Angèle ANSELMi, sans profession, épouse de M. Jean-Louis NARMINO, commerçant, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, 17, boulevard Princesse Charlotte, le fonds de commerce de coiffeur, parfumerie, produits de beauté, sis à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Location Verbale
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, les 23 avril et 6 mai 1947, la Société Anonyme Monégasque **Chais de Monaco**, dont le siège social est à Monaco, a cédé à la Société en nom collectif **Aillon, Cohen et Pinhas**, le droit à la location verbale d'un local dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 8, rue des Açores, qui lui a été consentie par la Société d'Alimentation Générale Monégasque, et dans lequel la société « Chais de Monaco » avait un bureau.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

AVIS

Aux termes de son testament, fait en la forme olographe en date à Monaco, du 21 mars 1933, judiciairement déposé, le 28 janvier 1940, au rang des minutes de M^e Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, M^{me} Jeanne-Marie-Joséphine OTTO, sans profession, domiciliée et demeurant n° 15, rue Basse, à Monaco-Ville, veuve de M. Achille-Auguste NEF, décédée le 9 janvier 1940, en son domicile, a disposé entre autres, ainsi qu'il suit :

Je donne et lègue à la Fondation OTTO de Monaco, la somme de cinquante mille francs à charge par ladite Fondation d'entretenir à **perpétuité** mon tombeau de famille au Cimetière de Monaco

Le Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto et pour lui Maître André NOTARI, son président, pour se conformer à l'article 21 de la Loi n° 56 sur les Fondations, du 29 Janvier 1923, par le présent avis, conformément audit article, invite les héritiers, s'ils ne l'ont déjà fait, à prendre connaissance dudit testament chez M^e Rey, et à donner ou refuser leur consentement à son exécution en ce qui concerne le legs en faveur de la Fondation Hector Otto.

Le présent avis a pour but de faire courir le délai de trois mois prévu par ledit article 21 de la Loi n° 56.

Afin que nul n'en ignore.

Le Président du Conseil d'Administration :

(Signé) : André NOTARI.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

DEUXIÈME AVIS

Suivant ordonnance rendue le 20 janvier 1947 par le deuxième Juge de Première Instance du District Judiciaire de Viesca, siégeant dans la ville de Torreón (Mexique) dont un extrait a été enregistré à Monaco, le 5 mai 1947, folio 63 verso : case : I, II a été ordonné la publication de l'avis ci-dessous :

« Maître Miguel de la CRUZE U. secrétaire du Deuxième Tribunal Civil de Première Instance du District Judiciaire de Viesca, siégeant à Torreón, Etat de Coahuila de Zaragoza (Mexique) certifie qu'au dossier n° 1028/946 concernant la succession ab intestat de M^{me} Thérèse-Marie LOUVEL, née à Fiers de l'Orne (Orne), le 20 octobre 1877, en son vivant, demeurant à Monaco (Principauté), 2, rue des Lilas, veuve de M. Fernand-Léon-Emile DOUCET.

« Monsieur le Juge dudit Tribunal a ordonné à la date du 15 octobre 1946, la publicité du présent avis par l'affichage pendant un délai de trente jours, dans les endroits publics de la ville de Fiers de l'Orne, et de la Principauté de Monaco, et par la publication de deux avis, à paraître à intervalle de dix jours, dans un journal desdites villes, à l'effet de porter à la connaissance des tiers que ladite dame LOUVEL, est décédée en son domicile à Monaco, le 28 octobre 1945, intestat, laissant pour seul héritier de droit, son frère germain Monsieur Roger-Georges LOUVEL.

« Tous ceux qui estiment avoir des droits à ladite succession, devront les faire valoir en comparissant devant le Tribunal précité dans les cent quatre vingt jours à compter du lendemain de la date à laquelle expire le délai de trente jours sus-mentionné.

« Le Secrétaire :

« (signé) Miguel de la CRUZE U. »

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Settimo, notaire.

Monaco, le 19 mai 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

OFFICE DE COMPENSATION DE MONACO

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le jeudi 12 juin 1947,

à 11 heures, au siège social, 7, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations concernant l'Exercice Social clos le 31 décembre 1946 ;
- 2° Rapports des Commissaires aux Comptes concernant le même Exercice ;
- 3° Approbation des comptes présentés. Affectation de bénéfices ;
- 4° Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- 6° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter les affaires prévues par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- 7° Questions diverses.

Les titulaires d'actions depuis 5 jours au moins avant l'Assemblée peuvent y assister sans formalités préalables.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

LES ÉDITIONS DU LIVRE

Au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 6, avenue Saint-Charles, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 9 juin 1947, au siège social, à 11 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Lecture du Bilan et du compte de Profits et Pertes de l'Exercice 1946, approbation des comptes s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 10 mai 1947, enregistré, M. Enzo-Charles-Paul FISSORE, commerçant demeurant à Monaco, 26, rue Emile de Loth, M. Francis-Rodolphe-Etienne BIANCO, aussi commerçant, demeurant à Monaco, Palais Ninetta, et une personne dénommée, qualifiée audit acte, à titre de commanditaire, ont formé une Société en Commandite simple ayant pour objet l'exploitation du Bar-Brasserie O'Connor à Monte-Carlo, boulevard des Moulins.

La durée de la Société est fixée à cinq années à partir du jour du susdit acte.

Le siège social est fixé à Monaco, boulevard des Moulins, Brasserie O'Connor.

La raison et la signature sociale sont : Fissore et Bianco qui auront la signature sociale.

L'apport de MM. Fissore et Bianco est d'une valeur d'ensemble de cent mille francs. De son côté l'associé commanditaire a fait apport d'une somme de cent mille francs.

Un des originaux dudit acte de Société a été déposé, ce jour, au Greffe Général.

Monaco, le 17 mai 1947.

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 014.164, 029.894, 032.192, 004.893.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 82.245.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinqièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.814, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.337, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.464, 346.476, 348.937, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinqièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 388.941, 377.803, 389.919, 467.139, 467.140.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinqièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.816 à 29.818, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.289, 305.147, 305.480, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.976, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.786 à 359.781, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200 à 402.201, 419.624 à 419.640, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.863, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.061, 443.755, 445.060, 481.607 à 481.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 468.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.079 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 514.688, 513.757 à 513.765.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 % 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.218, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.936, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 320.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.034, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinqièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 14.682, 24.590, 32.001, 40.316, 42.881, 49.883 61.182, coupon n° 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 % 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 5.444. Série II., jouissance 1^{er} mai 1944.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947. Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.219, 21.351, 21.359, 42.369 à 42.571, 54.747, 59.470, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 41.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 23.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

Etude de M^r Pierre JOFFREDDY.

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le 17 Juin 1947, à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, rue Bellando de Castro, par devant Monsieur GRESILLON, Juge du

siège commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur.

EN UN SEUL LOT

d'un immeuble de rapport connu sous le nom de

BELLEVUE PALACE

sis à MONTE-CARLO, rue Bellevue, n° 1

QUALITÉS. — PROCEDURES.

Cette vente est poursuivie aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, y demeurant en ses bureaux, n° 17, rue Florestine, agissant en sa qualité d'Administrateur-Séquestre des biens de la **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PALAIS BELLEVUE** ayant élu domicile en l'Etude de M^r Pierre JOFFREDDY Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel.

et en vertu :

1° d'une Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco, en date du 13 avril 1946, enregistrée, qui a autorisé l'Administrateur-Séquestre à faire procéder à la réalisation de tous les biens possédés dans la Principauté de Monaco par la **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PALAIS BELLEVUE** ;

2° d'un jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du 7 mai 1947, le dit jugement ayant fixé la vente dont s'agit au **Mardi 17 Juin 1947**, à 11 heures du matin et commis Monsieur GRESILLON, Juge du siège pour y procéder.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Un grand immeuble de rapport dénommé **« BELLEVUE PALACE »**, situé rue Bellevue à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel il repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ mille cinq cent mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 127 p. de la Section D, confluant, au Midi, la rue Bellevue, au Nord, la rue Paradis ; à l'Est, l'avenue du Berceau et à l'Ouest, le Splendid Hôtel.

Tel, d'ailleurs, que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserves.

ENCHÈRES.

Les personnes qui voudront prendre part aux enchères devront justifier d'un versement au Greffe Général de la Principauté de Monaco d'un cautionnement de garantie de 25% de la mise à prix.

PAIEMENT DU PRIX.

Le prix d'adjudication sera payable dans le délai d'un mois à dater du jour de l'adjudication.

DROITS ET FRAIS.

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix tous les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de huit millions de francs, et 8.000.000 frs.

Il est, en outre, déclaré, conformément aux articles 507 et 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente pour cause d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant sous-signé.

Monaco, le 14 mai 1947.

(Signé) : P. JOFFREDDY

Pour tous renseignements et les charges et conditions de l'adjudication, consulter le cahier des charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco où il est déposé et chez M^e Pierre JOFFREDDY, Avocat-Défenseur, 24, boulevard des Moulins à Monte-Carlo qui l'a rédigé, à la Direction des Services Fiscaux à Monaco, 17, rue Florestine, à la Direction des Domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris, à la Direction des Domaines de Nice, 33, avenue Georges Clémenceau.

Enregistré à Monaco, le 16 mai 1947 n^o 66. R. C. 4
Reçu cinq francs. Le Receveur (signé)

MEDECIN.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
(sur surenchères)**

Le **lundi 2 juin 1947**, à 10 heures 30, en l'Etude et par le ministère de M^e Louis Aurégilia, docteur en droit, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un

FONDS DE COMMERCE

d'hôtel-restaurant connu sous le nom de **HOTEL MIRABEAU**, situé à Monte-Carlo, à l'angle de l'avenue des Citronniers et de l'avenue des Spéugues.

Ledit fonds comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; le droit, pour le temps qui en restera à courir, au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité ; et le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de M. le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, agissant en sa qualité d'administrateur-séquestre de la Société Anonyme dite **Société de l'Hôtel Mirabeau**, au capital de un million de francs, dont le siège social est à Monaco, « Hôtel Mirabeau », avenue des Citronniers ; ledit Administrateur-Séquestre ayant élu domicile en l'Etude de M^e Aurégilia, notaire.

Procédure :

I. — Suivant ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco, en date du 5 décembre 1944, rendue sur requête en application d'un accord intervenu le 24 octobre 1944, entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Monaco a été désigné comme Administrateur-Séquestre des biens appartenant à la Société Anonyme dite **Société de l'Hôtel Mirabeau**.

II. — Suivant décision du Comité de Confiscation des Profits Illicites de la Seine, en date du 11 juillet 1945 la Société de l'Hôtel Mirabeau a été condamnée solidairement avec M. Mendel, dit Michel SZKOLNIKOFF, à la confiscation des profits illicites et à une amende pour un montant total de 3.904.000.000 de francs.

III. — En vertu de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} octobre 1945 concernant les profits illicites, une con-

trainte a été délivrée le 26 mars 1946, pour parvenir au recouvrement de ladite somme de 3.904.000.000 de francs ; laquelle contrainte visée et rendue exécutoire le 28 mars 1946, par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, a été signifiée à l'Administrateur-Séquestre des biens de la Société de l'Hôtel Mirabeau, suivant exploit de M^e Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946, avec commandement de payer à l'Administration des Services Fiscaux, ladite somme de 3.904.000.000 de francs, ensemble les frais de poursuites et légitimes accessoires.

IV. — Par ordonnance en date du 15 novembre 1946, rendue sur requête, Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco a, en vertu de l'article 4 de l'Ordonnance du 25 octobre 1944, autorisé l'Administrateur-Séquestre, à faire procéder, par le ministère de M^e Aurégilia, notaire à Monaco, à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce ci-dessus désigné, après accomplissement des formalités prescrites par la loi.

V. — Suivant Ordonnance en date du 6 mars 1947, Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco a fixé l'adjudication du fonds dont s'agit, au 18 avril 1947, sur la mise à prix de 6.000.000 de francs, en sus des charges.

VI. — A la date du 18 avril 1947, il a été procédé, par le Ministère de M^e Aurégilia, notaire à Monaco, à l'adjudication dudit fonds et celui-ci a été adjugé pour le prix principal de 8.000.000 de francs, sous réserve de surenchère.

VII. — A la date du 26 avril 1947, la Société des Bains de Mer à Monaco a fait surenchère par déclaration au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

VIII. — Par jugement rendu par le Tribunal de Monaco le 16 mai 1947, cette surenchère a été validée et la mise en adjudication sur surenchère a été fixée au **lundi 2 juin 1947**, à 10 heures 30, en l'Etude et par le Ministère de M^e Louis Aurégilia, notaire, à ce commis, sur la mise à prix de **huit millions huit cent mille francs**, en sus des charges.

Mise à prix : frs : 8.800.000 —
Consignation pour enchérir : frs : 2.200.000 —

Conditions principales :

L'adjudicataire sera tenu de payer son prix, entre les mains de M^e Aurégilia, notaire susnommé, comptant, au moment de l'adjudication.

Il sera également tenu d'acquitter, en sus de son prix, le montant des frais de poursuites de vente, de publicité, d'enregistrement, de greffe et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

Il sera tenu d'exécuter, pour le temps qui en restera à courir, au moment de la prise de possession, et sous réserves des dispositions des Lois dites sur la propriété commerciale, les baux et locations des locaux dans lesquels le fonds est exploité, tels qu'ils sont énoncés au cahier des charges.

L'adjudicataire aura la propriété et jouissance dudit fonds de commerce, aussitôt après le paiement du prix, mais devra, le cas échéant, observer les prescriptions légales concernant le contrôle des changes et obtenir, à ses risques et périls, du Gouvernement Monégasque, le transfert à son nom des autorisations et licences nécessaires à l'exploitation dudit fonds.

Il pourra être pris connaissance du Cahier des Charges, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, en l'Etude de M^e Aurégilia, notaire, à la Direction des Services Fiscaux, 17, rue Florestine à Monaco, à la Direction des Domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris, à la Direction des Domaines de Nice, 33, avenue Georges Clémenceau.

Fait et rédigé par M^e Louis Aurégilia, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 22 mai 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

FINANCEMENT IMMOBILIER

Société Anonyme Monégasque
Siège social : 37, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Modifications aux Statuts

Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 30 octobre 1946, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque **Financement Immobilier**, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles 2, 11 et 23 des statuts de la façon suivante :

Article deux :

« La Société a pour objet, dans la Principauté de Monaco et pour son compte :

« L'acquisition, la vente, la construction, l'exploitation, la prise à bail et la location de tous immeubles de quelque nature qu'ils soient ; le placement hypothécaire et la prise de participation dans toutes affaires immobilières ».

Article onze :

« L'Assemblée Générale nomme, dans les conditions prévues par la Loi n^o 408 du 20 janvier 1945, un ou deux commissaires aux comptes chargés d'une mission générale et permanente de surveillance, avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation portant sur la régularité des opérations et des comptes de la société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires. Ils vérifient la caisse et les valeurs disponibles ou négociables de la société, ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation de l'actif et du passif et pour la discrimination des charges et des produits de la Société.

« Les Commissaires désignés restent en fonctions pendant trois exercices consécutifs. Toutefois, leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée qui les remplacera. Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

« L'Assemblée Générale a aussi la faculté de désigner un ou deux commissaires suppléants, suivant le nombre des Commissaires en exercice et qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

« Les Commissaires reçoivent une rémunération dont le montant est voté par l'Assemblée Générale en se basant sur le tarif fixé par Arrêté Ministériel ».

Article vingt-trois :

Premier et deuxième alinéas sans changement.

« **Alinéa 3 :** L'inventaire, le bilan, le compte de Pertes et Profits, et tous documents ayant servi à leur établissement sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes deux mois au moins avant l'Assemblée Générale.

« **Alinéa 4 :** Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan, du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du ou des Commissaires aux comptes et généralement de tous documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux actionnaires.

« **Alinéa 5 :** A toute époque de l'année, tout actionnaire ou tout mandataire d'un actionnaire peut prendre connaissance ou se faire délivrer copie, au siège social, des procès-verbaux de toutes les Assemblées Gé-

« nérales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que tous documents soumis à ces Assemblées ».

Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 février 1947.

Les modifications des Statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée Générale extraordinaire, ont été approuvées par arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 mai 1947.

Une expédition du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-énoncée, est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 mai 1947.

(Signé) : A. SETTIMO

Le Gérant : Charles MARTINI

CHAUFFAGE CENTRAL

VÉNTILATION - CLIMATISATION
- INSTALLATIONS SANITAIRES -
FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. O. I.

SUCCESEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1947